

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de télécharger le dossier d'inscription pour la sélection à l'entrée en formation Auxiliaire de Puériculture 2021 et nous vous en remercions.
Conformément à l'arrêté du 5 février 2021, la sélection pour entrer en formation en septembre prochain se fera uniquement sur l'étude de votre dossier.

La sélection sur dossier a pour objectifs d'apprécier :

- les connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal ;
- différentes aptitudes comme l'expression écrite, l'élaboration d'un raisonnement logique, à faire preuve d'attention à l'autre, à entrer en relation avec une personne ou encore la collaboration et le travail en équipe...
- les qualités humaines et capacités relationnelles, d'analyse et organisationnelle,
- mais également la motivation du candidat à suivre la formation d'auxiliaire de puériculture.

L'examen des documents demandés permettra d'établir la liste des candidats admis.

La constitution de ce dossier doit se faire dans le respect des consignes données ci-après. Il est donc nécessaire de lire toutes les informations contenues dans ce document.

Tout candidat présentant un dossier incomplet ou dont les pièces ne correspondent pas aux consignes indiquées ci-après ne sera pas sélectionné.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Selon l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié le 7 avril 2020, relatif à la formation auxiliaire de puériculture, pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Aucune condition de diplôme n'est requise.

CALENDRIER :

Ouverture des inscriptions	1 ^{er} mars 2021
Date limite de dépôt des dossiers de sélection	1 ^{er} juin 2021 (cachet de la Poste faisant foi)
Entretien oral de sélection	Entretien de sélection annulé en raison de la crise sanitaire. Les candidats sont sélectionnés sur le dossier (article 4 de l'arrêté du 30 décembre 2020).
Résultats définitifs de la sélection	24 juin 2021 à 10 heures sur notre site internet et envoyés par courrier

Merci de joindre à la fiche de renseignements page 7 et 8, les éléments suivants :

Pour TOUS les candidats :

- Une lettre de motivation manuscrite, personnalisée (c'est-à-dire dont le candidat en est intégralement l'auteur, tout plagiat sera sanctionné), datée et signée, maximum 2 pages (=1 recto-verso), sur papier blanc avec une présentation soignée
- Un curriculum vitae à jour, maximum 2 pages (=1 recto-verso), dactylographié
- La photocopie recto-verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité
- Un document manuscrit de 2 pages maximum (= 1 recto-verso), sur papier blanc, relatant au choix :
 - ° soit une situation personnelle ou professionnelle vécue par le candidat et mettant en valeur des activités ou des compétences en lien avec le métier d'auxiliaire de puériculture et avec son besoin de formation,
 - ° soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture
- L'attestation de suivi de préparation au concours d'entrée d'auxiliaire de puériculture 2020-2021, si vous en avez suivi une
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation de niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de formation
- 1 photo d'identité collée sur la fiche d'inscription
- 1 enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour l'envoi des résultats
- Un chèque de 105 € pour les frais de sélection, libellé à l'ordre de IFAP'TITUDE, avec au dos le nom et prénom du candidat ; ou virement à effectuer si envoi du dossier par mail (coordonnées bancaires page 6).

Des pièces justificatives complémentaires pourraient vous être demandées ultérieurement.

Puis, selon votre parcours, vous ajouterez les documents suivants :

1/ Pour les candidats détenteurs du baccalauréat ou d'un autre diplôme scolaire (CAP, BEP, BTS, DUT, ...) depuis moins de 3 ans, y compris bac professionnel ASSP ou SAPAT :

- Photocopies du diplôme du baccalauréat ou autre diplôme
- Relevé des notes obtenues au baccalauréat ou autre diplôme
- Photocopies des bulletins scolaires des classes de seconde, 1ère et de Terminale
- Pour les titulaires du baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT : photocopies de toutes les appréciations en stage ou « période de formation en milieu professionnel».

2/ Pour les élèves actuellement en classe de Terminale (quelle que soit la filière : générale, technologique, professionnelle, ASSP ou SAPAT) :

- Certificat de scolarité pour l'année 2020-20201
- Photocopies des bulletins scolaires des classes de Seconde et de 1ère, et celui du 1er semestre ou des 2 premiers trimestres de Terminale
- Photocopies des appréciations en « période de formation en milieu professionnel » ou stages des 3 années (compris celle de début de Terminale) pour les élèves en terminale ASSP et SAPAT. Les lieux et dates de stage doivent être lisibles sur la photocopie.

3/ Pour les candidats ayant obtenu un diplôme scolaire obtenu depuis plus de 3 ans (y compris le baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT), et/ou pour ceux sortis du système scolaire depuis plus de 3 ans et /ou en reconversion professionnelle :

- Photocopies du ou des diplôme(s) obtenus
- Attestations de travail, accompagnées si possible des appréciations et /ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs), même pour les demandeurs d'emploi

1/ L'ADMISSION :

Au vu de l'arrêté ministériel du 7 avril 2020, relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État des auxiliaires de puériculture, pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au moment de l'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection (sauf pour les parcours partiels ou allégés).

1.a / Positionnement sur les listes :

A l'issue de la sélection, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend **une liste principale** : 30 places, **et une liste complémentaire**.

Les candidats admis sur liste principale et titulaire d'un des diplômes suivants :

Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT pourront, sur présentation de l'original de ce diplôme, demander à bénéficier d'un parcours allégé de formation.

Les résultats de la sélection sont affichés au siège de l'institut de formation et sont consultables sur le site internet. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit du résultat.

Le candidat admis dispose d'un délai de 7 jours pour confirmer son entrée en formation par écrit.

Si dans les **7 jours** suivant l'affichage un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire, n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation il est présumé

avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats de l'épreuve de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée.

1.b / Report :

Cependant, conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation d'auxiliaire de puériculture :

« Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

2° Soit de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

*Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois** avant la date de la rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »*

Le report est valable **pour l'institut** dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

2/ L'ADMISSION DEFINITIVE DANS UN INSTITUT EST SUBORDONNEE :

2.a / A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession et établi **par un médecin agréé par l'ARS** (liste consultable sur notre site internet et mise à jour par l'ARS Auvergne –Rhône –Alpes).

2.b / A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

L'accès en formation et l'entrée en stage en services hospitaliers et extrahospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale, y compris la vaccination contre l'hépatite B (taux anticorps anti-HBs supérieur à 100UI/l. Article L.3111-4 du Code de la santé publique).

Il vous appartient dès votre inscription à la sélection de faire vérifier auprès de votre médecin traitant, votre couverture vaccinale.

Instruction N° DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 21 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Le médecin doit apporter la preuve de l'immunisation contre le tétanos, la poliomyélite, la diphtérie, assurée uniquement par la présentation de preuves de vaccination complète (doses reçues, dates, numéro de lot) et celle contre l'hépatite B assurée par une recherche systématique d'anticorps (analyse de sang) ».

Attention ! La vaccination contre l'hépatite B s'étend sur plusieurs mois. Malgré une réussite à la sélection, l'absence d'attestation d'immunisation rendra impossible votre entrée en formation.

IFAP'TITUDE est signataire de la **Charte H+**, dispositif de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de **faciliter l'accueil en formation de personnes en situation de handicap**.

Si vous êtes admis en formation, vous pourrez transmettre à la directrice les éléments à connaître pour que nous puissions au mieux vous accompagner durant votre formation.

3/ COUT et FINANCEMENT :

Les frais d'inscription au concours pour TOUS les candidats sont de 105 €.

La formation auxiliaire de puériculture est payante.

Il vous appartient de considérer et d'anticiper le financement de votre formation, sans attendre la publication des résultats.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi, conseiller de la Mission locale, votre employeur... pour plus d'informations quant aux modalités de financement de votre formation.

Les demandes de prise en charge auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pourront être saisies sur le portail internet : www.aidesfss.rhonealpes.fr après résultat définitif.

Le code établissement nécessaire à la saisie de la demande sera communiqué aux candidats admis sur liste principale.

En cas de non prise en charge financière, il vous appartient de payer les frais de formation.

Tarif individuel PARCOURS COMPLET	Tarif Formation Continue PARCOURS COMPLET	Baccalauréat SAPAT PARCOURS PARTIEL	Baccalauréat ASSP PARCOURS PARTIEL
5000,00 €	7500,00 €	4 650,00 €	4 320,00 €

CES TARIFS SONT DONNES A TITRE INDICATIFS ET SONT SUSCEPTIBLES D'EVOLUER SELON LA REFORME DE LA FORMATION A VENIR.

Après votre admission, vous bénéficierez d'un statut de « stagiaire de la formation professionnelle » (et pas celui d'étudiant).

Nous vous rappelons que seuls les dossiers **complets** seront traités, aucune relance ne sera effectuée en cas de pièces manquantes, et aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être exigé.

ATTENTION : en cette période exceptionnelle de crise sanitaire, deux possibilités s'offrent à vous **pour envoyer votre dossier d'inscription :**

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :
IFAP'TITUDE - 310 Rue de L'Ecoissais -69400 LIMAS.

Merci **de ne pas envoyer votre dossier en recommandé**, choisissez le courrier suivi si vous souhaitez vérifier la distribution par La Poste.

Tout dossier incomplet ou insuffisamment affranchi ne sera pas étudié.

- Soit par mail à l'adresse suivante : contact@ifaptitude.fr

Vous procéderez alors au paiement des frais d'inscription en effectuant un virement sur le compte bancaire de l'institut, dont les coordonnées sont les suivantes :

Domiciliation			
BNPPARB VILLEFRANCH LIMA (02278)			
Code Banque 30004	Code Guichet 02278	N° de compte 00010147534	Clé RIB 03
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 3000 4022 7800 0101 4753 403			
BIC (Bank Identification Code) : BNPAFRPPTAS SAS IFAP'TITUDE			

Si toutefois, la personne qui effectue le virement ne porte pas le même nom que le candidat, nous vous remercions de bien vouloir préciser le nom du candidat pour lequel celui-ci est effectué.

L'enregistrement et l'étude du dossier ne se feront que lorsque le virement pour les frais d'inscription aura été effectué.

De plus, lors de l'envoi de votre dossier par mail, nous vous demandons de bien vouloir préciser en objet : « dossier sélection Nom-Prénom du candidat » (exemple : dossier sélection MALARTRE Stéphanie).

4/ REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES :

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement informatique. Conformément au **RGPD**, vous disposez d'un droit regard, de modifications, ou suppression de vos données personnelles en vertu du règlement 2016/679 dit règlement général sur la protection des données.

L'équipe pédagogique et moi-même vous remercions de votre compréhension et restons à votre disposition pour répondre à vos questions :

- par mail : contact@ifaptitude.fr

- ou par téléphone : 09 53 26 27 74 ou 06 42 90 23 20.

S. MALARTRE- Directrice et l'équipe pédagogique

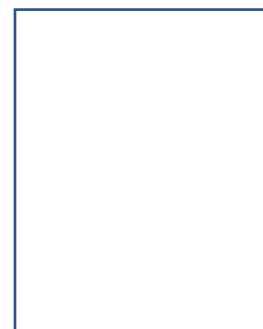


institut de formation auxiliaires de puériculture

310 rue de l'Écossais
69400 Limas
Tél. 09 53 26 27 74
06 42 90 23 20
contact@ifaptitude.fr
www.ifaptitude.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Rentrée septembre 2021



1. ETAT CIVIL

NOM (de jeune fille) :

PRENOMS (tous ceux de l'état civil) :

NOM MARITAL

Date de naissance : ___ / ___ / ___ Lieu de naissance :

Pays de naissance : Nationalité.....

ADRESSE habituelle :

CODE POSTAL : VILLE :
.....

Téléphone fixe : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ Téléphone portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Courriel:.....

Situation familiale : célibataire marié(e) concubin(e) divorcé(e) veuf

Enfants à charge : non oui / Age et date de naissance des enfants

Déplacement pendant la formation : véhicule personnel Transports en commun train autre :
.....

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toute personne ou organisme participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la Loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos noms et prénoms pourront être diffusés sur Internet lors de la publication des résultats. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

2. SITUATION ACTUELLE : êtes-vous ? :

1/ <u>Détenteurs du baccalauréat ou d'un autre diplôme scolaire (CAP, BEP, BTS, DUT, ...) depuis moins de 3 ans :</u>	
Précisez votre filière :	<input type="radio"/> générale : <input type="radio"/> Technologique : <input type="radio"/> Professionnel : <input type="radio"/> ASSP <input type="radio"/> SAPAT <input type="radio"/> Autre :
2/ <u>Elève de Terminale :</u> joindre obligatoirement un certificat de scolarité ou attestation de formation)	
Précisez votre filière :	<input type="radio"/> générale : <input type="radio"/> Technologique : <input type="radio"/> Professionnel : <input type="radio"/> ASSP <input type="radio"/> SAPAT <input type="radio"/> Autre
3/ <u>Sorti du système scolaire depuis plus de 3 ans :</u>	
Etes-vous actuellement :	Salarié : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, Nom et adresse de l'employeur : Demandeur d'emploi indemnisé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non N° allocataire Pôle Emploi : Autre :

3. **DIPLOMES** : Photocopies OBLIGATOIRES des DIPLOMES à joindre au dossier

4. **EXPERIENCES PROFESSIONNELLES** : Merci de joindre votre CV actualisé

5. **FINANCEMENT ENVISAGE** : merci de cocher la case retenue (cf notice de renseignements)

Financement personnel	<input type="radio"/>
C.P.F. (OPCO)	<input type="radio"/>
Conseil Régional	<input type="radio"/>
Employeur (fournir si possible une attestation)	<input type="radio"/>
Autres (à justifier)	<input type="radio"/>

6. SIGNATURE :

Je déclare avoir pris connaissance :

- de la liste des éléments nécessaires à la constitution du dossier de sélection ;
- du fait que tout dossier incomplet ou dont les pièces fournies ne correspondent pas aux consignes, ne sera pas sélectionné ;
- de l'obligation vaccinale notamment contre l'hépatite B ;
- que pour valider ma candidature, je m'engage à régler les frais de sélection d'un montant de 105€ ; et qu'aucun remboursement des frais de sélection ne sera possible quel que soit le motif invoqué.

Je déclare être l'auteur des documents composant ce dossier de sélection.

Date et Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :